

111813 - Se contenter de l'usage des papiers hygiéniques ou faut il en plus se servir de l'eau (aux toilettes)

question

Peut on se contenter de l'usage des papiers hygiéniques ou faut il en plus se servir de l'eau (aux toilettes)?

la réponse favorite

Après la satisfaction des besoins naturels, il faut enlever les traces de la saleté. Peu importe qu'on le fasse à l'aide de l'eau ou par un autre moyen tel des cailloux ou du papier hygiénique.

Des ulémas de la Commission Permanente pour la Consultance ont été interrogé en ces termes: « **En Grande Bretagne, nous utilisons des mouchoirs et du papier hygiénique dans les toilettes, faut il en plus utiliser de l'eau? »**

Voici sa réponse: «Louanges à Allah seul. Bénédiction et salut soient sur Son Messager, sa famille et ses compagnons. Cela dit, il est permis d'utiliser des mouchoirs, du papier hygiénique et d'autres moyens pour se nettoyer. On peut s'en contenter si cela permet de se nettoyer correctement les parties salies. Il est préférable d'utiliser le moyen de nettoyage un nombre impaire de fois qui ne soit pas inférieur à trois. Il n'est pas nécessaire d'utiliser de l'eau après, mais la Sunna l'enseigne«». Puisse Allah bénir et saluer notre Prophète Muhammad, sa famille et ses compagnons.

Cheikh Abdoul Aziz ibn Abdallah ibn Baz

Cheikh Abd Razzaq Afifi

Cheikh Abdallah ibn Ghoudayyan

Cheikh Abdallah ibn Quaoud.

Fatawa de la Commission Permanente, 5/125.

Cheikh Muhammad Salih al-Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: « **Peut on se contenter (dans les toilettes) de l'usage du papier hygiénique pour se nettoyer?.** »

Voici sa réponse: « Oui, on peut se contenter de l'usage du papier hygiénique. Il n' y a aucun inconvénient à le faire. Car l'objectif visé est d'enlever la saleté, soit par un mouchoir en papier, soit par un chiffon, soit à l'aide du sable ou de cailloux. Cependant, il n'est pas permis d'utiliser des objets interdits par la loi religieuse tels des os et des crottins. Car les os sont la nourriture des djinns, quand l'animal dont ils sont issus a été tué selon la Charia. Si tel n'est pas le cas, les os sont impurs. Or ce qui est impur ne peut rien purifier. Quant au crottin, s'il est impur, il ne peut rien purifier. S'il ne l'est pas, il sert d'aliment au bétail des djinns. Car les djinns qui étaient venus voir le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) et cru en lui avaient reçu de sa part une hospitalité qui leur sera réservée jusqu'au jour de la Résurrection puisqu'il leur dit: « Vous est réservé l'os de tout animal dont le tueur a mentionné le nom d'Allah au moment de le tuer. Vous le trouverez bien garni en chair. Ces choses relèvent du mystère invisible. Mais nous devons les croire. Les crottins sont aussi réservés à leur bétail. » Madjmou' Fatawa Ibn Outhaymine, 4/112.

Allah le sait mieux.